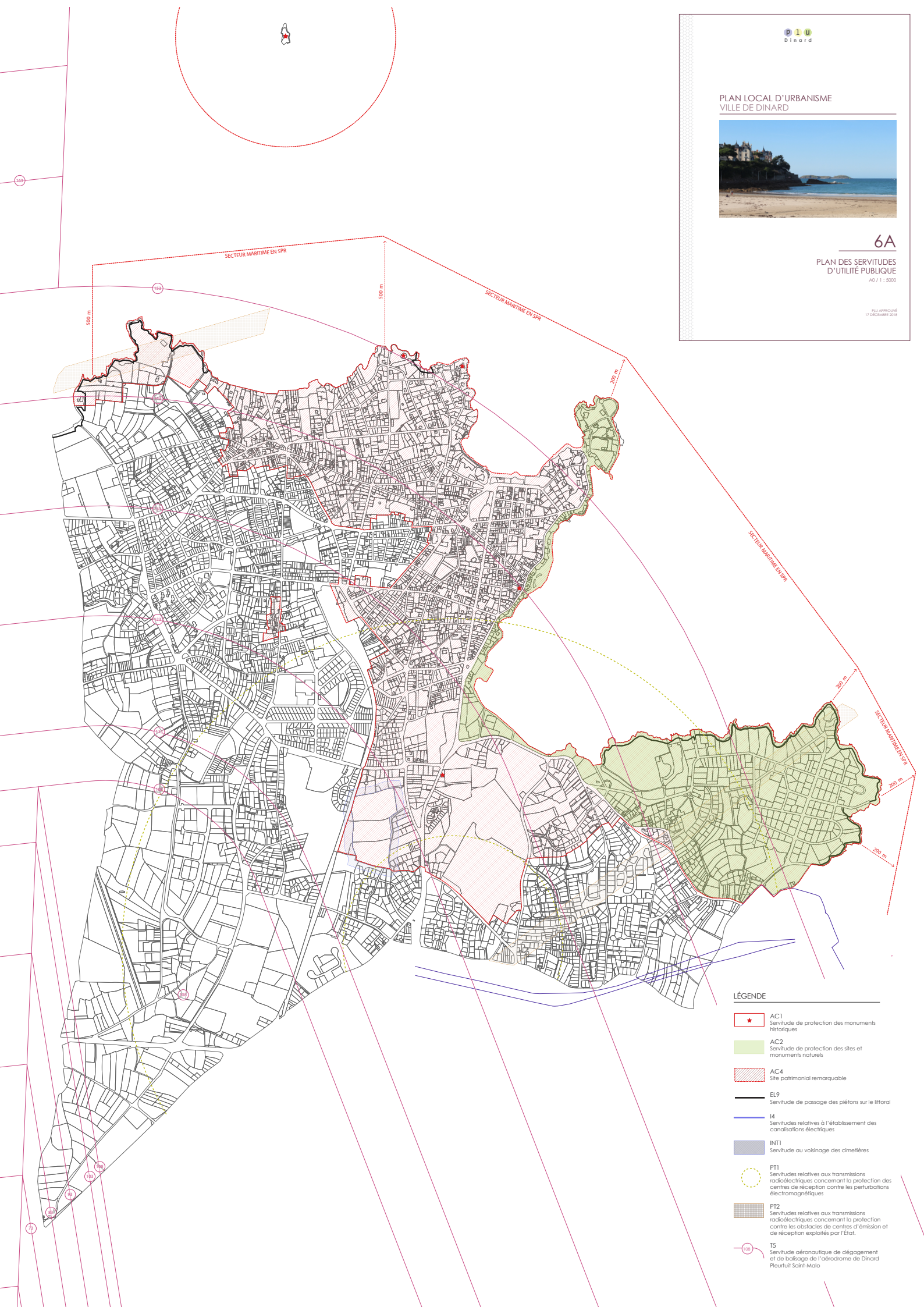




PLAN LOCAL D'URBANISME
VILLE DE DINARD

ANNEXES

6A /
SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



LÉGENDE

- AC1
Servitude de protection des monuments historiques
- AC2
Servitude de protection des sites et monuments naturels
- AC4
Site patrimonial remarquable
- EL9
Servitude de passage des piétons sur le littoral
- I4
Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1
Servitude au voisinage des cimetières
- PT1
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- PT2
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles de centres d'émission et de réception exploités par l'État.
- TS
Servitude aéro-nautique de dégagement et de balisage de l'aérodrome de Dinard Pleurtuit Saint-Malo

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
INT1	Servitude au voisinage des cimetières	Code des collectivités territoriales			Préfecture
AC1	Servitude de protection des monuments historiques	L.621.30 à L621.32 du code du patrimoine	Arrêté du 04.12.1942 Arrêté du 15.12.1926 Arrêté du 28.06.1972 Arrêté du 04.06.1952 Arrêté du 23.06.2014 Arrêté du 04.07.2014	- Ancien Prieuré - Maison « Prince Noir » - Manoir de la Baronrais - Ile Harbourg et son Fort - Villa Roches Brunes - Villa Greystones	DRAC/UDAP 35 http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/
AC2	Servitude de protection des sites et monuments naturels	Loi du 02.05.1930	Arrêté du 27.09.1934 Arrêté du 05.11.1945	- Fort d'Harbourg - Pointe du Moulinet - Pointe de la Vicomté et ses abords jusqu'à l'anse du Pissot - Estuaire de la Rance	DREAL/UDAP 35 http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/les-sites-d-ile-et-vilaine-r502.html
AC4	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager	Article 70 de la Loi N° 83-8 du 07.01.1983	Arrêté du Préfet de Région en date du 13.07.2000	Voir carte (annexe 11)	Ville de Dinard/UDAP 35 http://www.ville-dinard.fr/module-Contenus-viewpub-tid-2-pid-56.html
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Loi du 15.06.1906 modifiée Loi du 08.04.1946 (Art. 35) Ordonnance du 23.10.1958 Décret du 06.10.1967 Décret du 11.06.1970 modifié	Accord amiable en application du décret du 06.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifié	Réseau électrique HTA de distribution Réseau HTB transport - Liaison 63kV N° 1 RANCE-POSTE-TADEN - Liaison 63kV N° 1 DINAN-RANCE-POSTE - Liaison 63kV N° 2 DINARD-RANCE-POSTE - Liaison 63kV N° 1 PLANCOET-RANCE-POSTE - Liaison 63kV N° 1 DINARD-PLANCOET	ERDF 64, Bd. Voltaire - CS 76504 35065 RENNES Cedex (fichiers transmis à la mairie par mail) RTE – Réseau de Transport d'Electricité 75, Bd. Gabriel Lauriol BP 42622 44326 NANTES Cedex 3 (annexe 12)

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
PT 1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.	Code des Postes et des Télécommunications Article L.57 à L.62 et R.27 à R.39	Décret du 19.09.2011	DINARD/R DU HAUT CHEM 0350140075	SGAMI-OUEST 28, rue de la Pilate 35207 RENNES Cedex 2 (annexe 13)
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles de centres d'émission et de réception exploités par l'État.	Code des Postes et des Télécommunications Articles L.54 à L.56, R.21 à R.26	Décret du 31.08.2001	Relais hertzien de Trédaniel et relais hertzien de Saint-Malo	État-Major de Zone de Défense de Rennes Division Soutien Expertise Quartier Margueritte BP 20 - 35998 RENNES Cedex 9 (annexe 13)
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles de centres d'émission et de réception exploités par l'État.	Code des Postes et des Télécommunications Articles L.54 à L.56, R.21 à R.26	Décret du 18.03.1987	Saint-Malo - Saint-Lunaire	ORANGE UPR OUEST/IDR/IDET&FH 11, avenue Miossec 29334 QUIMPER Cedex (annexe 13)
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transports de gaz et de distribution de gaz.	Loi du 15.06.1906. Loi du 8.04.1946 article 35 Ordonnance du 23.10.1958 décrets du 6.10.1967, du 11.06.1970 modifié et du 15.10.1985.	Accord amiable en application du décret du 06.10.1967 Arrêté ministériel du 09.10.1962 et 19.02.1999	Distribution de gaz	GrDF - Direction Territoriale 95, Bd. Voltaire Monselet 1 – CS 96524 35065 RENNES Cedex
EL 9	Servitude de passage des piétons sur le littoral	Loi n° 76.1285 du 31.12.1976	Art L 121.31 du code de l'urbanisme	Bande de 3 m. de large	service usages, espaces et environnements marins DDTM

Catégorie de servitude	Origine de la servitude	Textes qui permettent de l'instituer	Date de l'acte d'institution	Observations	Service gestionnaire
T 4	Servitude aéronautique de dégagement et de balisage de l'aérodrome de Dinard Pleurtuit Saint-Malo	Code de l'Aviation Civile Articles L281-1 et R241-1 à R243-3	Arrêté ministériel d'approbation en date du 01.08.1986	Protection contre les obstacles des aéronefs en évolution autour de l'aérodrome	DGAC/SNIA Ouest zone aéroportuaire CS 1432144343 Bouguenais Cédex
T 5					
T 7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Code des Transports Articles L6352-1 Code de l'urbanisme Articles L126 et R126-1	Arrêté et Circulaire du 25.07.1990	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome	DGAC/SNIA Ouest zone aéroportuaire CS 1432144343 Bouguenais Cédex